



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance environnementale
Sous-direction Compétitivité
BFE**

**3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
BPP
NOR AGRT1625885J**

Instruction technique

DGPE/SDC/2016-710

07/09/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Lancement d'un appel à candidatures dont la finalité est de permettre aux conseillers des structures labellisées Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée de prescrire aux porteurs de projet des stages d'application en exploitation agricole à l'étranger dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
ASP

Résumé : Afin de permettre les stages à l'étranger dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé, le présent appel à candidatures donne des indications sur le cadre réglementaire du stage d'application en exploitation agricole à l'étranger et précise les attendus en matière d'actions de placement.

Textes de référence :- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- Régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) relatif au PIDIL enregistré par la Commission européenne le 19 mai 2015 ;
- Régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2016-651 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- Note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20/08/2014 diffusant les cahiers des charges relatifs aux Points Accueil Installation, Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée, stages collectifs 21 heures et dossiers de demande de labellisation ;
- Note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10/03/2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture.

1. Contexte

Jusqu'au mois de juillet 2010, la possibilité était donnée au porteur de projet de partir à l'étranger à l'occasion du stage d'application en exploitation agricole mentionné dans le Plan de Professionnalisation Personnalisé. Une structure spécialement dédiée à l'organisation et au suivi des stages agricoles à l'étranger agissait par conventionnement avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

Aujourd'hui, la réactivation du stage d'application en exploitation agricole à l'étranger est une des priorités. En effet, la construction européenne, la démographie mondiale, l'ouverture des marchés, les crises sanitaires, l'évolution des modes de consommation sont autant de facteurs incitant les agriculteurs à penser leur métier dans un espace européen, voire mondial. Réaliser un stage à l'étranger favorise l'émergence d'idées novatrices, l'accès à de nouvelles technologies, la pratique d'une langue étrangère, la connaissance des stratégies de développement et des politiques agricoles mises en place dans d'autres contrées. Dans les régions d'élevage notamment, les stages à l'étranger permettent d'appréhender une diversité de pratiques visant le bien-être animal. Les capacités d'adaptation, de management et de communication s'en trouvent également renforcées. Enfin, le projet d'installation est davantage approfondi et consolidé, ce qui contribue à la compétitivité de la future exploitation agricole.

Le présent appel à candidatures est porté en inter-directions générales, respectivement par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE) du MAAF. Il fait l'objet d'un financement dans le cadre du programme pour l'Accompagnement à l'Installation - Transmission en Agriculture (AITA) qui prend la suite du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

2. Cadre réglementaire du stage d'application réalisé à l'étranger

Le stage d'application en exploitation agricole est prescrit au porteur de projet par le conseiller du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé. Suite à la rénovation de la politique d'installation / transmission en agriculture, pour son volet préparation à l'installation, la mise en œuvre et la gestion administrative du stage d'application ont été simplifiées et son caractère personnalisé, c'est-à-dire « sur mesure », renforcé.

Les dispositions relatives au stage d'application en exploitation agricole, telles que prévues par le décret du 22/08/2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture et l'arrêté du 22/08/2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé, et décrites dans les notes de services DGER/SDPFE/2014-685 du 20/08/2014 et DGER/SDPFE/2015-219 du 10/03/2015, restent valables lorsque le stage est réalisé à l'étranger, hormis quelques adaptations.

Les actions développées dans le cadre de cet appel à candidatures sont au bénéfice exclusif des porteurs de projet d'installation en agriculture et en conséquence ne portent pas sur le public en formation initiale.

2.1. Finalité du stage

Ainsi la finalité du stage d'application demeure, qu'il soit réalisé sur le territoire national ou à l'étranger. Le stage d'application a pour vocation de mettre le bénéficiaire d'un plan de professionnalisation personnalisé en relation avec un exploitant agricole en capacité de lui apporter un appui à la réflexion à partir d'une situation professionnelle existante. Ce stage représente un moment privilégié d'approfondissement des compétences et des connaissances que ce soit dans le cadre d'une installation individuelle ou d'une installation sociétaire.

2.2. Lieu de stage

Le stage d'application est réalisé obligatoirement dans une exploitation agricole. Dans la mesure où les structures juridiques des exploitations diffèrent d'un pays à l'autre et peuvent être éloignées de l'exploitation agricole telle que définie en France, le porteur de projet peut effectuer son stage d'application dans une entreprise dont l'objet social est la production agricole. Le stage en exploitation à l'étranger est également effectué hors cadre familial, comme défini dans la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10/03/2015.

2.3. Durée du stage

La durée du stage reste identique, comprise entre un et six mois.

2.4. Travail au quotidien sur l'exploitation

Le porteur de projet participe aux travaux de l'exploitation agricole, en cohérence avec les objectifs identifiés dans la convention de stage. Il s'adapte à l'organisation fonctionnelle de l'exploitation. Le stage à l'étranger est pour lui l'opportunité de rencontrer des acteurs locaux et de s'ouvrir sur le plan socioculturel.

2.5. Conditions relatives au maître de stage

Dans le cadre du stage à l'étranger, le terme employé est celui de maître de stage et non de maître exploitant. Deux conditions sont retenues concernant le maître de stage à l'étranger :

- Le maître de stage, responsable de l'exploitation quelque soit son statut, exerce son activité depuis plus de 4 ans. Un salarié peut exercer la mission de maître de stage s'il participe aux travaux de manière effective et permanente au sens de l'article L.411-59 du code rural et de la pêche maritime et s'il a une responsabilité dans la gestion de l'exploitation ;
- Les conditions d'accueil prennent en considération les conditions matérielles de vie au quotidien du porteur de projet ainsi que la qualité de l'encadrement et du suivi par le maître de stage.

Aucune indemnité n'est accordée au maître de stage d'accueil.

2.6. Bourse stagiaire

Une bourse majorée est accordée à tout porteur de projet réalisant un stage d'application en exploitation agricole à l'étranger dans le cadre de son plan de professionnalisation personnalisé. Il n'y a pas de bourse de stage si le porteur de projet est sous contrat de travail de droit français à l'étranger. La bourse stagiaire est financée par les crédits du MAAF relevant de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA).

3. Attendus en matière d'actions de placement

Les actions attendues dans le cadre de cet appel à candidatures vise exclusivement la mise en

œuvre du stage d'application en exploitation agricole à l'étranger. Elle se décline selon les éléments du cahier des charges suivants. **Dans la suite du document, le terme « porteur des actions » est employé pour désigner la ou les structures sélectionnée(s) à l'issue de cet appel à candidatures.**

3.1. Assurer la logistique du stage à l'étranger

- Préalable au départ en stage à l'étranger

Le porteur des actions accueille tout porteur de projet en provenance du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, après orientation de son conseiller référent. Il identifie les besoins du porteur de projet et les principaux freins liés au départ à l'étranger (linguistique, financier, disponibilité).

Le porteur des actions présente au porteur de projet les marchés, les logiques de filière et les caractéristiques agricoles des pays d'accueil.

Le porteur de projet opte pour un pays de destination et trouve un maître de stage à partir des contacts fournis par le porteur des actions (au minimum 3 contacts de maîtres de stage potentiels fournis par porteur de projet). Le porteur des actions s'assure que, in fine, le porteur de projet a bien trouvé un maître de stage.

Le porteur des actions veille à ce que le porteur de projet effectue son stage dans le cadre légal en vigueur dans le pays de destination, notamment au regard des conditions d'immigration, de formation, de travail et de protection sociale. Il appuie le stagiaire dans l'élaboration de la convention de stage. Celle-ci est signée par le maître de stage, le porteur de projet, le Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé et est visée par le porteur des actions. Le statut du porteur de projet, la protection sociale, les dispositions relatives au repos hebdomadaire, à l'hygiène, à la santé / sécurité, à la durée de travail et à la responsabilité civile y sont précisés. La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche met à la disposition du porteur des actions le Site European Mobility qui génère automatiquement des conventions de stage conformes à la réglementation du pays d'accueil. Les conditions d'utilisation du Site seront précisées une fois le porteur des actions identifié. Aucun départ à l'étranger ne peut s'effectuer sans agrément préalable du PPP, sans convention de stage et sans engagement comptable de la bourse afférente au stage.

- Pendant le stage

Le porteur des actions est le contact privilégié du stagiaire durant la période de réalisation du stage. Il réceptionne les fiches de présence indispensables à la validation du stage.

- Suite au stage

A l'issue du stage, le porteur des actions réalise systématiquement une enquête de satisfaction auprès du stagiaire et du maître de stage.

3.2. Tenir un fichier de maîtres de stage à l'étranger

Le porteur des actions assure la tenue d'un fichier de maîtres de stage à l'étranger dans le cadre de la prescription de stage d'application prescrit au titre du PPP. Celui-ci est de la propriété du porteur des actions.

Pour favoriser la mobilité en partance de la France, le porteur des actions peut être facilitateur de l'accueil de candidats étrangers en quête d'un stage en exploitation en France. Cependant, ces

actions ne peuvent représenter le cœur de l'activité demandée et ne feront pas l'objet de financement dans le cadre de cet appel à candidatures.

Dans un premier temps, l'offre se concentre sur les pays membres de l'espace économique européen, la Suisse et quatre destinations lointaines (États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande et Australie).

3.3. Travailler en réseau avec de nombreux partenaires

Les actions ont un caractère multipartenarial. Les partenaires sont mobilisés au regard des compétences et des moyens nécessaires de façon à garantir la qualité du service et la viabilité du projet.

Les actions sont développées en cohérence avec les actions déjà mises en place dans chaque région et en s'appuyant sur des programmes d'échanges existants. A titre d'exemple, une étude¹ conduite en 2014-2015 a identifié 185 programmes d'échanges en Europe et dans dix autres pays dont l'Australie, le Canada, la Nouvelle Zélande, la Suisse et les Etats-Unis. Cette diversité des schémas permet de répondre aux différentes attentes des porteurs de projet.

3.4. Promouvoir l'offre de mobilité

La promotion est élaborée par les structures labellisées Point Accueil Installation et Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, avec le porteur des actions. Il est conseillé de se concentrer sur quelques moyens de communication pour relayer le message : site web entre postulant et partenaire, publi-rédactionnelle, presse professionnelle et site web des organisations professionnelles agricoles, représentation lors de journées événementielles. La force des témoignages contribue à susciter l'ouverture.

3.5. Être flexible dans son organisation

Le porteur des actions doit être en capacité à s'adapter à l'évolution des besoins et du nombre de participants.

Une attention est prêtée à la maîtrise des coûts en :

- Limitant le nombre de contacts avec des intermédiaires ;
- En privilégiant des organisations étrangères non lucratives en termes de placement ;
- Développant des partenariats et de la prestation de services plutôt qu'en investissant et en accroissant les coûts de structure ;
- Participant à des projets et programmes du Fonds Social Européen visant à aider les jeunes à obtenir le savoir-faire pour trouver une place sur le marché du travail.

4. Candidature(s) et sélection

La structure candidate doit posséder une personnalité morale et un objet social compatible avec son projet. Elle doit être compétente dans les champs thématiques relatifs à cet appel à candidatures, et doit prévoir de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le projet peut également être porté par un chef de projet associé à plusieurs structures partenaires,

¹ étude commanditée par la Commission européenne - Direction générale de l'agriculture et du développement rural - réalisée par Ecorys en coopération avec LEI et Aequator Groen & Ruimte en 2014-2015, intitulée « Pilot Project : Exchange programmes for young farmers »

répondant aux conditions précédentes. Les partenaires doivent être liés par une convention spécifique permettant de garantir la bonne mise en oeuvre des actions relatives à l'appel à candidatures.

4.1 Dépôt du dossier de candidature et contenu du dossier

Le dossier de candidature est composé :

- D'un document de présentation de la ou des structures prenant part au projet ;
- D'un document de présentation des actions programmées, du calendrier prévisionnel, des moyens mobilisés sur 3 ans et des productions ;
- D'une convention de partenariat (ou projet de convention), en cas de candidature présentée par un chef de projet associé à des structures partenaires. Cette convention définit les modalités de coopération entre le « chef de projet » et les structures partenaires. Elle précise en outre, les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération objet de cet appel à projet. Elle doit être complétée des annexes techniques et financières précisant les actions conduites par chacun des partenaires ainsi que le plan prévisionnel de financement.

4.2 Calendrier et modalités de transmission du dossier de candidature

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 octobre 2016.

Le dossier est transmis sous format papier à :

Direction Générale de l'Enseignement et de la
Recherche (DGER)
Service de l'Enseignement Technique
Sous-Direction des Politiques de Formation et
d'Education
Bureau des Partenariats Professionnels
1ter avenue de Lowendal
75 700 Paris 07 SP

Direction Générale de la Performance
Économique et Environnementale des
Entreprises (DGPE)
Service Compétitivité et Performance
Environnementale
Sous-Direction Compétitivité
Bureau du Financement des Entreprises
3 rue Barbet de Jouy
75 349 Paris 07 SP

Le dossier est également transmis sous format numérique à <isabelle.celeste@agriculture.gouv.fr> et <marine.wald@agriculture.gouv.fr>.

Un récépissé de dépôt du projet sera renvoyé par voie informatique à la structure candidate.

4.3 Recevabilité du dossier de candidature et sélection

Les dossiers qui ne seront pas complets ne seront pas instruits.

Les projets proposés seront traités par les services du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des attendus ;
- Méthodologie proposée ;
- Qualité de l'accompagnement proposé ;
- Capacité à couvrir l'ensemble du territoire national ;

- Capacité à fédérer les partenaires en France et à l'étranger ;
- Richesse des contacts pré-existants ;
- Corrélation entre les compétences (humaines et financières) mobilisées et les actions à mettre en œuvre.

La structure ou les structures porteuses retenues feront l'objet d'un conventionnement avec le MAAF pour une durée de 3 ans (durée de mise en œuvre du projet).

5. Budget indicatif de l'appel à candidatures et aide financière

L'appel à candidatures est doté d'un budget maximal de 250.000 € de crédits du MAAF pour 3 ans, imputé à la ligne budgétaire 154-13-07. Cette aide relève des régimes cadre SA 41135 (2015/XA) et SA 40979. Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Une contribution du stagiaire (dont le montant reste à déterminer) pourra être sollicitée pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

5.1. Éligibilité des dépenses

Seules les dépenses engagées après la date de dépôt du dossier sont retenues. Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une subvention, à quelque titre que ce soit, ne sont pas éligibles.

Les dépenses pouvant être prises en compte à 100 % sont :

- Les dépenses directes de personnel : sont éligibles les salaires, charges sociales, traitements accessoires et avantages prévus par les conventions collectives des différentes catégories de personnels ;
- Les dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement en lien avec le projet, incluant :
 - Les frais de restauration sur la base du barème appliqué au maître d'ouvrage dans la limite de 20 euros par repas pour les déplacements en France ou sur la base du barème appliqué à la fonction publique pour les déplacements en dehors de la France et accessible à l'adresse suivante www.economy.gouv.fr/dgfi/mission_taux_chancellerie/frais ;
 - Les frais d'hébergement dans la limite de 100 euros par nuitée pour les déplacements en France ou sur la base du barème appliqué à la fonction publique à l'étranger ;
 - Les dépenses pour les déplacements sur la base du tarif applicable à la seconde classe.
- Autres dépenses : peuvent également être prises en compte les dépenses de conseil, expertise, recours à des prestataires, frais d'édition, impression, organisation logistique de réunions et de temps d'échanges, sur présentation des pièces justificatives correspondantes et lorsqu'elles sont directement liées à aux actions du projet. Les dépenses d'équipement ne seront pas prises en compte dans le cadre de cet appel à candidatures.

5.2. Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée annuellement à la demande du porteur des actions, sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées, et au regard de l'atteinte des objectifs. Ces éléments sont à adresser au Bureau du Financement des Entreprises avec copie au Bureau des Partenariats Professionnels. Après instruction, la demande de paiement est transmise à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) chargée de la mise en paiement de l'aide.

En cas de candidature partenariale, le chef de projet reverse le montant des aides aux partenaires selon des modalités précisées dans la convention de partenariat et des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement.

En cas de non-respect du cahier des charges voire de défaillance du porteur des actions à réaliser ses missions, le Ministère peut suspendre le versement de l'aide attribuée au projet, réclamer le remboursement total ou partiel des aides déjà versées, voire résilier la convention d'attribution d'aide.

6. Suivi du projet

Des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont fixés pour la période 2017-2019 avec la DGER et la DGPE et feront l'objet du conventionnement avec le bénéficiaire.

Des premiers niveaux d'objectifs peuvent d'ores et déjà être établis tels que respectivement 50, 150 et 250 départs à l'étranger pour 2017, 2018 et 2019.

Le porteur des actions s'engage à transmettre annuellement à la DGER et la DGPE :

- Le résultat de l'enquête de satisfaction réalisée auprès du porteur de projet et du maître de stage ;
- Le compte rendu des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs.

L'analyse de ces éléments peut permettre une réorientation des actions accompagnées, faisant éventuellement l'objet d'un avenant à la convention.

Les parties prenantes (DGER, DGPE, structure porteuse ou chef de projet) se réunissent au moins une fois par an pour assurer le suivi du projet.

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

La Directrice Générale de la Performance
Economique et Environnementale des
Entreprises

Philippe VINÇON

Catherine GESLAIN-LANEELLE